

Règlement du Vide Grenier

1. Conformément à la loi en vigueur sur le ramassage des déchets ménagers, vous serez dans l'obligation de ramasser vos invendus et déchets. Une caution vous sera demandée à l'inscription et encaissée si cette règle n'est pas respectée. Pensez à réclamer sa restitution avant votre départ. Tout chèque restant sera encaissé par l'organisateur.
2. L'Association Onco Plein Air organise son premier vide grenier. Il est ouvert à tous. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.
3. Ce vide grenier aura lieu de 9h à 18h le dimanche 1^{er} mai 2022 à Petit Mars (44390) sur le site du plan d'eau du Tertre Rouge.
4. L'installation à partir de 7h des participants devra impérativement être terminée à 9h. Les véhicules seront autorisés à stationner sur l'emplacement dans la limite d'un véhicule et dans la mesure où le gabarit ne dépasse pas l'emplacement.
5. Les emplacements sont loués sans table ni chaise et sont attribués en fonction de l'arrivée chronologique le jour du vide grenier.
6. Conditions d'inscription : 10€ pour un emplacement de 5 mètres linéaires. Possibilité de réserver plusieurs emplacements. La totalité de la somme doit être versée lors de l'inscription. En aucun cas la participation ne sera remboursée même en cas d'intempérie ou de covid. Les exposants devront transmettre une photocopie de recto-verso d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, etc...).
7. Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte. Il appartient à chaque exposant de s'assurer que son inscription a bien été effectuée (contact avec les organisateurs).
8. A partir de 9h, le jour de la manifestation, tout exposant qui ne s'est pas présenté et n'aurait pas prévenu l'organisation de son éventuel retard, pourra voir son emplacement attribué à un autre exposant, sans préavis ni remboursement possible.
9. La circulation sur le site sera interdite pendant la durée de la manifestation (9h-18h) à tous véhicules (voitures, cyclomoteurs, cycles, quads, etc...). Les exposants souhaitant libérer leur emplacement et utiliser un véhicule avant la fin de la manifestation devront auparavant impérativement demander l'autorisation expresse des organisateurs.
10. Le remballage officiel s'effectuera à partir de 18h.
11. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les participants.
12. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation d'objets ou de matériel sur le site de la manifestation.
13. Chaque participant est responsable de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Il s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. La vente d'animaux vivants et de denrées alimentaires est strictement interdite.
14. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance.
15. Chaque participant, exposant, organisateur comme visiteur, s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur le jour de la manifestation (masque, gel hydroalcoolique, pass sanitaire...)
16. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès ou d'exclure un exposant en cas de non-respect par ce dernier d'un ou plusieurs articles du présent règlement.